



ACTE D'AUTORISATION

Notification pour mise à disposition sur le marché

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

BAM - LEURRE MOUSTIQUES TRADITIONNELS (autre nom commercial: Olfateq Terra Lure) est autorisé conformément à l'article 27 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 06/04/2033. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte d'autorisation :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:
TECHNO BAM
Numéro BCE: /
Avenue du LUBERON 130
FR 13560 SENAS
- Nom commercial du produit: BAM - LEURRE MOUSTIQUES TRADITIONNELS
- Autre nom commercial : Olfateq Terra Lure
- Numéro d'autorisation: EU-0028486-0000
- Utilisateurs autorisés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Attractant
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o RB - Appât (prêt à l'emploi)



- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit.

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) : 99,890120867%
Oct-1-ène-3-ol (CAS 3391-86-4) : 0,0086079313%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

19 Répulsifs et appâts Uniquement notifié en tant qu'attractif pour moustiques, pour une utilisation en extérieur, en combinaison avec un piège Qista.

- Date limite d'utilisation : Date de production + 6 mois

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS04	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	La classification ne concerne que le dioxyde de carbone (en bouteille).

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi : Voir le résumé des caractéristiques du produit.

- Organismes cibles :

- o Aedes spp. (Adultes)
- o Ochlerotatus sp (Adultes)
- o Anopheles spp. (Adultes)
- o Culex spp. (Adultes)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant BAM - LEURRE MOUSTIQUES TRADITIONNELS (autre nom commercial: Olfateq Terra Lure):

TECHNO BAM, FR



- Fabricant Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9):

TECHNO BAM (Qista) (site exploitation), FR

- Fabricant Oct-1-ène-3-ol (CAS 3391-86-4):

Thermo Fisher (Kandel) GmbH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Le produit est un système à deux composants, de sorte que la composition indiquée au paragraphe 2 (pour le système complet) de cet acte n'est pas la même que celle figurant sur le SPC (calcul du pourcentage de chaque composant individuel: 100 % de dioxyde de carbone et 7,834 % d'oct-1-ène-3-ol).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:



Code H	Classe et catégorie
H280	Gaz sous pression - gaz comprimé

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Notification pour mise à disposition sur le marché,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 04/06/2025